



Syndicat des professeures et professeurs
du Collège de Maisonneuve

Recommandation adoptée lors de
l'assemblée générale du 15 février 2022

Extrait conforme et certifié

Il a été résolu lors de l'assemblée générale tenue le 15 février 2022 :

*Que la semaine de relâche à l'hiver soit placée immédiatement après la 5^e semaine de cours.
Que la semaine de relâche à l'automne demeure après la 8^e semaine (ou après que trois jours de la
8^e semaine sont passés).*

Chantal Lamarre
Adjointe administrative